



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2026, 19 H

ORDRE DU JOUR

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Ordre du jour – Adoption
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2026 – Adoption
- 4 Adoption de règlement et avis de motion
 - 4.1 *Règlement numéro 538-2026 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* – Adoption du second projet de règlement
 - 4.2 *Règlement numéro 539-2026 modifiant le Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet concernant les pesticides* – Adoption
- 5 Examen de la correspondance
 - 5.1 Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté – Correspondance concernant le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) – Dépôt
 - 5.2 Résolution de la Ville de Lachute – Appui visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la garde précédant la rentrée scolaire – Dépôt
 - 5.3 Résolutions de deux municipalités – Appui - Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure – Dépôt
 - 5.4 Résolutions de deux municipalités – Appui– Demande de modification des modalités du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) afin de permettre le financement de l'entretien des chemins de gravier tel qu'auparavant – Dépôt
 - 5.5 Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration (RLA) – Abolition de l'exemption de 5 000 \$ – Appui
- 6 Dépôt des rapports
 - 6.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de juillet 2026 – Dépôt
 - 6.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville pour le mois de juillet 2026 – Dépôt
7. Comptes à payer – Période du 10 juillet 2026 au 19 août 2026 – Approbation
- 8 Gestion contractuelle
 - 8.1 Modification résolution 167-07-2026 – Location de machine lourde – Autorisation
 - 8.2 Union des municipalités du Québec – Service de l'ingénierie – Achat regroupé de chlore gazeux – 2027-2028 – Autorisation
 - 8.3 Modification de contrat – Services professionnels – Rang du Bas-de-la-Rivière – Autorisation
- 9 Ressources humaines
 - 9.1 Lettre d'entente numéro 2026-03 – *Restructuration des secteurs des eaux usées et de la CTE et création du poste Opérateur à l'hygiène du milieu* – Autorisation
 - 9.2 Service incendie – *Pompier (ière) à temps partiel* – Embauche

- 9.3 Service des ressources humaines – Fin d’emploi – Autorisation
- 9.4 Service des ressources humaines – Grief – Quittance – Autorisation
- 10 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable
 - 10.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Prolongation de délai – Appui
 - 10.2 Implantation et exercice d’un usage conditionnel – Coopérative de Solidarité d'Aide Domestique La Maisonnée Nicolet-Yamaska – Autorisation
 - 10.3 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Demande numéro 2026-0007 – Autorisation
- 11 Service du greffe et des affaires juridiques
 - 11.1 Directeur général par intérim – Nomination
 - 11.2 Modification résolution 291-10-2022 – Assistant-greffier
- 12 Services administratifs et trésorerie
 - 12.1 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 152 000 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2026
 - 12.2 Règlements d’emprunts numéro 261-2014; 313-2016; 362-2018 et 403-2020 – Fixation des termes
 - 12.3 États financiers 2025 – Rapport financier 2025 – Dépôt
 - 12.4 Fédération Canadienne des Municipalités – Programme de croissance de la canopée des collectivités canadiennes – Dépôt d'une demande de subvention – Autorisation
 - 12.5 Fondation de Faune du Québec – Fonds des municipalités pour la biodiversité – Dépôt d'une demande de subvention– Autorisation
 - 12.6 Fédération québécoise des municipalités – Programme de décarbonation et d’amélioration de la performance énergétique éco énergie 360 – Avis d’intérêt
 - 12.7 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Entente d'occupation – Terrains constituant l’ancienne emprise ferroviaire – Autorisation
- 13 Service de sécurité incendie
 - Aucun sujet
- 14 Service des travaux publics
 - 14.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Signaux sonores pour feux piétonnier – Demande
- 15 Services à la communauté
 - 15.1 Fonds culturels MRC de Nicolet-Yamaska -Dépôt d’une demande de financement – Projet de médiation culturel – Autorisation
- 16 Additions à l'ordre du jour
- 17 Période de questions
- 18 Période d'intervention des membres du conseil
- 19 Levée de la séance

M^e Pascale Audray Provencher
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 538-2026 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage
numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Nicolet de participer au développement économique local et de soutenir la croissance des entreprises ainsi que la vitalité économique du territoire;

CONSIDÉRANT l'utilité de faire un ajustement à la réglementation pour assurer la pérennité des petites et moyennes entreprises artisanales et ainsi favoriser la rétention et la création d'emplois sur tout le territoire de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que ce règlement est assujetti aux articles 123 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. 19.1) concernant les tenues d'assemblée de consultation et l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT que le Premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et le Second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 24 août 2026, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 162-07-2026 et 162-08-2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 10 juillet 2026 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 39.1 intitulé *entreprises artisanales (c6)* du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement du sous-paragraphe b) par le suivant :

« L'usage occupe une superficie maximale de 500 mètres carrés. »

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 14 septembre 2026

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Pascale Audray Provencher
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	13 juillet 2026 (Rubrique #4.2)
Adoption du premier projet de règlement	13 juillet 2026 (Résolution no 162-07-2026)
Assemblée de consultation	24 août 2026
Adoption du deuxième projet de règlement	24 août 2026 (Résolution no
Adoption du règlement	
Avis public d'entrée en vigueur	
Entrée en vigueur – Certificat de la MRC	



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET**

**Règlement numéro 539-2026 modifiant le Règlement général
numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet concernant les pesticides**

CONSIDÉRANT le retrait d'une grande quantité de pesticides à l'Annexe II du *Code de gestion des pesticides* (RLRQ, c. P-9.3, r.1), ci-après «Code »

CONSIDÉRANT que l'Annexe II du Code cite seulement les ingrédients actifs autorisés à l'intérieur et à l'extérieur des établissements mentionnés à l'article 32;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la définition des pesticides à faibles impacts dans le *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet* afin d'y inclure, en plus de l'Annexe II, les biopesticides homologués par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, ci-après « ARLA »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter des documents requis pour l'obtention d'un permis de pesticides pour les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'uniformiser les heures et les jours permis pour l'utilisation de pesticides;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter les garderies dans l'interdiction de traitement sur les terrains adjacents en périodes d'achalandage;

CONSIDÉRANT que le *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet* ne permet pas la modification des annexes sans l'autorisation expresse du conseil, et qu'il y a lieu de le permettre sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que les annexes H et M du *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet* reprennent des dispositions prévues au *Code de gestion des pesticides* (RLRQ, c. P-9.3, r.1), lesquelles sont susceptibles d'être modifiées, et qu'il y a lieu, afin d'assurer une concordance continue, de retirer ces annexes et d'y faire plutôt référence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour diverses dispositions au *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et le projet de règlement dûment présenté et déposé;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 10 juillet 2026 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 1.8 u) est abrogé

Article 2

L'article 1.8 v) est modifié par le libellé suivant :

« Pesticides à faible impact : Signifie les agents microbiens, les comones (phéromones et kairomones), les extraits de plantes et autres substances biochimiques homologués à titre de biopesticides par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). De plus, cette catégorie de pesticides inclut les ingrédients actifs autorisés à l'Annexe II du *Code de gestion des pesticides* (RLRQ, c. P-9.3, r.1). »

Article 3

L'ajout à l'article 1.8 :

j.1) Ministère : à moins de précisions supplémentaires, signifie l'instance gouvernementale provincial en charge de l'environnement;

Article 4

Le premier paragraphe de l'article 7.2 est modifié par le libellé suivant :

« L'utilisation des pesticides, à l'exception de ceux mentionnés à l'annexe I du Code est autorisée dans les cas suivants : »

Article 5

L'article 7.4 est remplacé par le libellé suivant :

« aucun entrepreneur ne peut exercer ses activités commerciales dans les limites de la municipalité sans avoir obtenu au préalable un permis délivré à cette fin par l'officier responsable»

Article 6

L'article 7.5 est modifié par l'ajout des paragraphes c) et d) suivants :

- c) Permis relatif aux pesticides de l'entrepreneur délivrés par le ministère
- d) Certificat relatif aux pesticides de tous les employés de l'entrepreneur chargés de l'application des pesticides délivré par le ministère »

Article 7

L'article 7.9 est remplacé par le libellé suivant :

« Il est interdit à tout entrepreneur qui détient un permis annuel d'exercer ses activités commerciales sur le territoire de la Ville de Nicolet entre 20 h et 7 h. Aucune application n'est permise les jours fériés. »

Article 8

L'article 7.13 du est modifié par le **retrait** du libellé suivant :

« Le cas échéant, le propriétaire et/ou l'occupant est responsable d'acquitter les frais de permis. »

Article 9

L'article 7.17 est remplacé par le libellé suivant :

« Dans les cas où l'épandage de pesticides est autorisé, les travaux doivent être effectués en conformité aux dispositions du présent chapitre et aux dispositions des normes provinciales en vigueur en la matière.

Les travaux d'épandage ne peuvent être effectués que du lundi au vendredi entre 7 h et 20 h. Aucune application n'est permise les jours fériés.

Dans les cas d'épandage de pesticides en vue de la destruction d'un ou de plusieurs nids de guêpes, il est permis de déroger à l'horaire mentionné au paragraphe précédent et d'effectuer le traitement en tout temps »

Article 10

L'article 7.20 est remplacé par le libellé suivant :

« Aucun traitement ne peut se faire sur les terrains adjacents aux terrains scolaires et de jeux, aux garderies, aux aires de repos, aux parcs ou terrains fréquentés par le public pendant les heures d'achalandage. »

Article 11

L'article 10.3 est modifié par l'ajout d'un paragraphe avec le libellé suivant :

« La modification des annexes pour ce qui est des modifications mineures, pourra se faire par les personnes responsables de la Politique, sans qu'elles ne doivent être approuvées par le Conseil de Ville. Cependant, si les modifications nécessitent une modification réglementaire, ces mises à jour devront être approuvées par le Conseil de Ville. »

Article 12

Les annexes H et M sont abrogées.

Article 13

Les annexes I, J, K et L sont modifiées, tels que présentés en annexe du présent règlement.

Article 14

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 24 août 2026

Geneviève Dubois
Mairesse

Me Pascale Audray Provencher
Greffière

Avis de motion et dépôt du règlement	13 juillet 2026
Mis à la disposition du public	10 juillet 2026
Adoption du règlement	24 août 2026 (Résolution numéro
Avis public	25 août 2026
Entrée en vigueur	25 août 2026
Prise d'effet	25 août 2026



ANNEXE H
Code de gestion des pesticides et ses amendements
***Loi sur les pesticides*, LRQ c. P-9.3**
Annexe I

ABROGÉE

PROJET



ANNEXE I
Permis annuel
Épandage de pesticides

PERMIS ANNUEL
Entrepreneur
Entretien paysager – Horticulture – Extermination

L'entrepreneur

ayant satisfait aux exigences du chapitre VII relatif aux pesticides du Règlement général n°407-2020 est autorisé à exercer des activités commerciales dans les limites territoriales de la Ville de Nicolet.

Date d'expiration du présent permis : _____

Permis accordé à Nicolet,

Ce _____

Signature de l'officier responsable

IMPORTANT

Ce permis doit être apposé en tout temps, lorsque l'entrepreneur exerce ses activités sur le territoire de la Ville de Nicolet, dans le pare-brise avant du véhicule de façon à ce qu'il soit visible en tout temps de l'extérieur et les véhicules utilisés doivent être clairement identifiés au nom de l'entrepreneur pour lequel le permis est émis.

Il est interdit à tout entrepreneur d'exercer ses activités commerciales sur le territoire de la Ville de Nicolet entre 20 h et 7 h 00.



Informations générales		
Nom et prénom de l'entrepreneur		
Adresse (n° civique, rue, ville, province, code postal)		
Nom de la personne autorisée		
N° téléphone (résidence)	N° téléphone (cellulaire)	N° téléphone (autre)
Courriel		

Documents requis	
- Preuve que les véhicules utilisés sont clairement identifiés au nom de l'entrepreneur; - Preuve d'assurance responsabilité de l'entrepreneur, valide pour toute la durée du permis, incluant la responsabilité résultant des applications, pour un montant d'un minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$); - Permis de l'entrepreneur et/ou certificats nécessaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les pesticides</i> (R.L.R.Q c. P-9.3) ou tout règlement édicté sous l'autorité de cette loi; - Preuve que tous les employés de l'entrepreneur chargés de l'application des pesticides détiennent un certificat d'application émis par le ministère de l'Environnement;	Réservé à l'administration ☐ ☐ ☐ ☐

Signature (en apposant ma signature ci-dessous, j'atteste la véracité des renseignements ci-haut mentionnés et avoir pris connaissance de la réglementation applicable en vigueur)	
Nom et prénom en lettres moulées	Signature
	Date

Réservé à l'administration	
☐ Permis ACCORDÉ Autorisation valide du _____ au _____	☐ Permis REFUSÉ Motif(s) du refus : _____ _____
Signature officier responsable	Date

Veuillez retourner le formulaire dûment complété à patrouille@nicolet.ca ou au 180, rue de Monseigneur-Panet, Nicolet (Québec) J3T 1S6



ANNEXE K
Permis temporaire
Épandage de pesticides

PERMIS TEMPORAIRE D'APPLICATION

Propriétaire / Occupant

Le présent permis temporaire d'application est accordé à :

Nom et prénom
Immeuble visé
Type d'infestation
Entrepreneur responsable (si applicable)

Date d'expiration du présent permis : _____

Permis accordé à Nicolet,

Ce _____

Signature de l'officier responsable

IMPORTANT

Ce permis ne donne pas l'autorisation d'épandre des pesticides.

Ce permis doit être apposé visiblement et en tout temps, dans une fenêtre en façade de la propriété concernée.



À compléter si le traitement est effectué par un entrepreneur	
Nom de l'entrepreneur	
Adresse (n° civique, rue, ville, province, code postal)	
N° téléphone (entreprise)	Courriel
Documents requis - Preuve que les véhicules utilisés sont clairement identifiés au nom de l'entrepreneur; - Preuve d'assurance responsabilité de l'entrepreneur, valide pour toute la durée du permis, incluant la responsabilité résultant des applications, pour un montant d'un minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$); - Permis de l'entrepreneur et/ou certificats nécessaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les pesticides</i> (R.L.R.Q c. P-9.3) ou tout règlement édicté sous l'autorité de cette loi; - Preuve que tous les employés de l'entrepreneur chargés de l'application des pesticides détiennent un certificat d'application émis par le ministère de l'Environnement;	Réservé à l'administration ☐ ☐ ☐ ☐

Réservé à l'administration	
☐ Permis ACCORDÉ Autorisation valide du _____ au _____	☐ Permis REFUSÉ Motif(s) du refus : _____ _____
Signature officier responsable	Date

Veuillez retourner le formulaire dûment complété à patrouille@nicolet.ca au 180, rue de Monseigneur-Panet, Nicolet (Québec) J3T 1S6



ANNEXE M
Code de gestion des pesticides et ses amendements
***Loi sur les pesticides*, LRQ c. P-9.3**
Annexe II

ABROGÉE

PROJET